

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique jeudi 5 juin 2014, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : Michel ALLOIN, Florent BAUD, Anne DESBIOLLES, Marc GIRELLI, Michel HARDY, Daniel JALLUD, Yvette MEYMENT, Pascal NICLOUD, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Yann OREMUS, Séverine VAUDAUX, Evelyne VIGUIER.

Absent excusé : Flore CARUANA (pouvoir à Michel ALLOIN)

Date de convocation : 28/05/2014

La séance débute à 20h30.

SYNDICAT DES HABERES – SITUATION ET DECISION QUANT A L'AVENIR (N° 46)

Madame le Maire rappelle au Conseil l'historique du Syndicat des Habères.

Elle précise qu'entre 2002 ET 2006 les études (cabinet COMETE et l'ASADAC), les bilans annuels et les projections budgétaires mettent en évidence une situation économique fragile de la station. Une récente projection financière, présentée au conseil syndical, fait apparaître un déficit récurrent de 100 000 euros par an, même en considérant des conditions d'enneigement correctes. Les coûts de fonctionnement augmentent, des investissements lourds sont nécessaires pour maintenir une qualité de service et une attractivité qui conditionnent le maintien de la station.

Il ressort des débats que :

- La commune d'Habère-Lullin, déjà mobilisée sur des réalisations et équipements qui bénéficient à ses habitants mais également à l'ensemble de la vallée (école, amélioration et sécurisation de la traversée routière du village, crèche familiale, contrat éducatif local...) n'est pas en capacité financière d'accompagner une relance des investissements pour la station à hauteur voulue, là où ils sont pourtant indispensables. Elle a souhaité revoir à la baisse ses engagements : après une décision en janvier 2008, entérinée en décembre 2013, elle assume désormais 10% des financements d'investissement.
- Même dans ces conditions, la commune d'Habère-Lullin est contrainte de soutenir une position de modération budgétaire voire de s'opposer à des décisions d'investissement qu'elle n'est pas en mesure d'assumer. Cela serait un frein au développement ou au maintien de l'activité même.
- Le maintien du Syndicat intercommunal regroupant les deux communes, fortement déséquilibré en termes de participation, a pour vocation unique d'afficher une intercommunalité de façade permettant d'accéder à des programmes de financement qu'un statut de régie communale ne permettrait pas de mobiliser.
- Le statut syndical porté par les deux communes n'est clairement plus adapté, ni techniquement ni financièrement, aux enjeux de la station de ski des Habères et à la dynamique nécessaire pour son maintien et son bon fonctionnement. Il est indispensable de faire évoluer cette structure vers un mode de gestion et des partenariats qui permettent une participation de l'ensemble des collectivités qui, comme Habère-Lullin, bénéficient indirectement de l'existence de la station, voire d'ouvrir à des financements privés, éventuellement au travers de la création d'une SEM ou l'intégration à une SEM existante.
- C'est pourquoi, après en avoir longuement débattu et procédé à un vote à bulletin secret afin que chacun puisse exprimer librement son opinion, le Conseil municipal, convaincu que cette décision sera de nature à clarifier les engagements de tous les acteurs (touristique, économique et territorial) autour de la station des Habères et à permettre l'évolution vers un mode de gestion plus adapté, décide de retirer sa participation au Syndicat des Habères.

Pour : 9
Contre : 3
Abstention : 3

BIBLIOTHEQUE – CREATION DE POSTE (N° 47)

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 novembre 2013, le Conseil a donné son accord de principe pour un soutien logistique aux bénévoles de la bibliothèque. par l'emploi d'un agent administratif à raison de 3h/semaine.

Le poste est pourvu depuis le 9 avril 2014 et il est demandé au Conseil de régulariser cette création.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide la création d'un emploi administratif pour la bibliothèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3/35^{ème} à compter du 1er avril 2014,
- décide que cet emploi pourra être pourvu par un agent en contrat à durée déterminé dont les fonctions relèveront de la catégorie C,
- Décide que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATION (N° 48)

Madame le Maire informe le Conseil que la commune d'Habère-Poche est chargée de missions d'animation des enfants et des jeunes de 3 à 15 ans. Elle est confrontée à un accroissement temporaire de cette activité.

Afin de la soutenir dans sa démarche, il est proposé d'employer un adjoint d'animation en contrat à durée déterminé d'une période d'un an.

Le poste prendrait effet au 15 juin 2014.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide la création d'un emploi d'animation, à temps complet à compter du 15 juin 2014,
- décide que cet emploi pourra être pourvu par un agent en contrat à durée déterminé dont les fonctions relèveront de la catégorie C,
- Décide que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 00h30.

Le Maire,
Marielle DURET



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE HABERE-POCHE' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees.